

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

COMPTE-RENDU

26ème séance

date de convocation : 10 octobre 2024
membres en exercice : 11
membres présents : 8
pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GASNIER ; Mme CAILLEUX ; M. SANTOT ; Mme GABRIEL ; Mme BERGER ; M. ROUESNE ; Mme BOMPAS ; M. COURJARET

Excusés : M. FOYER ; Mme TOUCHET ; M. BINET

Pouvoirs : Mme TOUCHET à M. ROUESNE

Absents : Néant

Agent présent : M. GABORIAU, Responsable du CCAS

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du jeudi 16 septembre 2024.

VOTE

<i>En exercice :</i> 11	POUR : 8
<i>Présents :</i> 7	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs :</i> 1	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote :</i> 8	TOTAL : 8

2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, qui vise à reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, apparaissant au compte administratif.

Il constate, comme toute décision modificative (DM), l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif (BP) et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du BP du même exercice.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'équilibre et de sincérité.

Monsieur COURJARET s'interroge sur le montant des dépenses supplémentaires concernant les actions collectives qui n'étaient pas prévues au budget primitif.

Madame GASNIER indique qu'en effet des actions, telles que le projet Aide en Nous, les ateliers Ricochet ou encore les ateliers bien-être, n'étaient pas programmées au début de l'année 2024 et représentent un coût important. Elles ont été travaillées au cours de l'année et sont réalisables grâce aux subventions perçues pour ces projets.

Madame CAILLEUX relève que le recours à certaines aides facultatives, telles que les aides aux loisirs et aux vacances pour les enfants, reste faible au regard du budget réalisé.

Monsieur COURJARET indique qu'il s'abstiendra lors du vote car il ne souhaite pas s'exprimer sur un document budgétaire qu'il n'a pas pris le temps d'étudier.

Considérant le vote du compte administratif 2023,
Considérant la nécessité de reprendre les résultats du compte administratif 2023 dans un budget supplémentaire,
Considérant la nécessité, par ailleurs, d'ajuster certains crédits,
Considérant le projet de Budget Supplémentaire 2024 transmis aux membres du conseil d'administration en annexe de la délibération,
Considérant le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous,

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE BUDGETAIRE	BP	BS	BUDGET	CHAPITRE BUDGETAIRE	BP	BS	BUDGET
011- CHARGES COURANTES	20 082.00 €	13 600.00 €	33 682.00 €	002- EXCEDENT FONCT	0.00 €	16 170.45 €	16 170.45 €
012- CHARGES PERSONNEL	141 338.00 €	3 759.00 €	145 097.00 €	74- DOTATIONS	167 205.00 €	-845.00 €	166 360.00 €
65- AUTRES CHARGES	12 080.00 €	1 006.00 €	13 086.00 €	75- AUTRES PRODUITS	6 295 €	3 039.55 €	9 334.55 €
TOTAL DES DEPENSES	173 500.00 €	18 365.00 €	191 865.00 €	TOTAL DES RECETTES	173 500.00 €	18 365.00 €	191 865.00 €

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent le budget supplémentaire.

VOTE

En exercice : 11	POUR : 7
Présents : 7	CONTRE : 0
Pouvoirs : 1	ABSTENTION : 1
	M. COURJARET
Pris part au vote : 8	TOTAL : 8

3 – MISE A JOUR DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Les demandes de prolongement de l'inscription à l'aide alimentaire au-delà de 12 mois consécutifs (limite inscrite dans le règlement des aides facultatives) sont étudiées par la commission permanente.

Ainsi, après examen du budget du foyer et présentation d'une évaluation sociale, les membres de la commission décident d'autoriser ou non le demandeur à souscrire un nouveau contrat d'engagement à l'aide alimentaire. Ils peuvent également en déterminer une durée maximale.

Il est toutefois possible, pour un demandeur qui ne souhaite pas voir son dossier étudié en commission à l'issue des 12 mois, de ne pas demander ce renouvellement et de préférer faire une nouvelle demande d'inscription après un certain délai sans droit à l'aide alimentaire. Ce délai peut être très court à défaut de précision dans le règlement : une semaine suffit. Dans ce cas l'historique des 12 mois ne peut être pris en compte, ce qui peut constituer de facto une différence de traitement entre usagers.

Il est donc proposé de mettre à jour les conditions d'attribution de l'aide alimentaire au sein du règlement des aides facultatives, en précisant un délai minimum de 3 mois à partir duquel il est possible de formuler une nouvelle demande d'inscription. Autrement dit, toute demande intervenant durant cette période de trois mois sera présentée à la commission permanente.

Objectif de l'aide	Permettre à un foyer privé de moyens suffisants d'améliorer son accès à l'alimentation par l'octroi de colis alimentaires.
Demande	Formulée par la famille directement au CCAS ou par un travailleur social par l'intermédiaire d'un dossier CASU.
Instruction	Entretien avec un travailleur social du CCAS pour étude du budget et de la situation du foyer demandeur. Admission sous conditions de ressources et signature d'un contrat d'engagement.
Condition d'attribution	L'aide alimentaire est attribuée si le montant du reste pour vivre du foyer est inférieur ou égal à 250 €.
Durée de l'aide	La signature du contrat d'engagement vaut inscription pour une durée allant de 1 à 6 mois en fonction et des évolutions possibles de la situation du demandeur. Renouvelable dans la limite de 12 mois consécutifs. Si une demande de prolongement au-delà de cette durée est adressée au CCAS, la commission permanente est chargée de l'étudier. En cas de non-renouvellement, un délai minimum de trois mois doit être observé avant toute nouvelle demande d'inscription.
Forme et fréquence de l'aide	L'aide prend la forme d'une distribution hebdomadaire d'un colis composé de denrées fournies principalement par la Banque alimentaire.
Participation des bénéficiaires	La participation financière des bénéficiaires est de 0.60 € par personne et par colis.

Madame GASNIER rappelle que la commission permanente, en tant que structure extérieure à l'équipe de techniciens du CCAS, permet de porter un regard complémentaire sur les situations présentées et de prendre ainsi des décisions qui s'inscrivent en soutien à l'accompagnement proposé par le travailleur social. La commission n'a donc pas pour rôle de sanctionner les demandeurs mais bien d'intervenir en leur faveur, d'après les éléments portés à sa connaissance. L'introduction de cette condition supplémentaire permettrait alors de conforter ce rôle auprès de l'ensemble des demandeurs d'un prolongement de l'aide alimentaire au-delà de 12 mois.

Monsieur SANTOT approuve cette proposition car elle permettra une étude de chaque demande au cas par cas.

A la question de Madame CAILLEUX concernant la durée de 3 mois, Mme GASNIER répond qu'il s'agissait de proposer une solution équilibrée, suffisamment longue sans être trop pénalisante.

Monsieur COURJARET indique qu'il est rare que la commission refuse une demande de renouvellement mais qu'il arrive parfois qu'elle en limite la durée. A sa question concernant l'origine de la formulation des demandes de renouvellement, Mme GASNIER précise qu'il s'agit toujours d'une demande de la personne, et non du CCAS.

Monsieur ROUESNE s'interroge sur la durée de validité de la décision du CA si la proposition était approuvée. Il lui est indiqué que les conditions d'attribution des aides facultatives ne sont pas limitées dans le temps et sont valables tant que le conseil d'administration ne les modifie pas.

A la réflexion de Mme CAILLEUX s'agissant de la pertinence de la limite des 12 mois consécutifs de durée d'inscription, M. ROUESNE et Mme GASNIER estiment que cette durée n'est pas si longue pour des personnes dont la situation ne présente pas de perspectives d'amélioration à court terme.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, valident la mise à jour du règlement des aides facultatives comme décrite ci-dessus.

VOTE

<i>En exercice :</i>	11	POUR :	8
<i>Présents :</i>	7	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	1	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	8	TOTAL :	8

4 – MISE A JOUR DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES SOUS FORME DE SECOURS

La première des conditions d'attribution pour l'ensemble des aides facultatives du CCAS est de résider sur la commune, sans minimum de durée de résidence. La majorité des aides proposées repose sur des critères strictes (reste pour vivre, quotient familial, âge...) et peuvent ainsi être attribuées directement par les techniciens du CCAS aux personnes répondant à ces prérequis.

Le traitement des demandes d'aides financières sous forme de secours (pour impayés, besoin matériel de première nécessité ou projet à caractère social/professionnel) relève d'un caractère moins systématique et passe nécessairement par une étude en commission permanente. Ces aides sont généralement plus coûteuses et les demandes sont de plus en plus nombreuses.

Contrairement à des aides essentielles, comme les chèques de services ou l'aide alimentaire en nature, les aides financières sont souvent moins urgentes et s'inscrivent en complémentarité d'un accompagnement social plus large. Aussi, la commission permanente n'a pas particulièrement vocation à traiter en premier lieu des demandes de personnes qui viendraient d'arriver sur le territoire communal, sans qu'un accompagnement ait été proposé au préalable par le CCAS ou un de ses partenaires de l'action sociale.

Il est donc proposé de mettre à jour les conditions d'attribution des aides financières au sein du règlement des aides facultatives, en précisant un délai minimum de 3 mois de résidence sur la commune à partir duquel il est possible de formuler une demande auprès de la commission permanente.

Mme CAILLEUX estime qu'il s'agit d'une proposition juste.

- Les membres du conseil d'administration sont invités, après en avoir délibéré, à valider la mise à jour du règlement des aides facultatives par l'ajout de la formule suivante : « *Le demandeur d'une aide financière doit justifier d'une durée de résidence sur la commune supérieure ou égale à trois mois* ».

VOTE

<i>En exercice :</i>	11	POUR :	8
<i>Présents :</i>	7	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	1	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	8	TOTAL :	8

5 – TARIF DU REPAS DES AINÉS

L'édition 2024 du repas des aînés aura lieu le 18 décembre prochain au Centre Culturel Jean Carmet. Cet événement est organisé en transversalité par les services communaux et le CCAS. Le bureau municipal en date 15 octobre 2024 a fixé le montant de la participation demandées aux invités à 16 €.

Cette participation est perçue par la régie de recettes « Dons, actions et animations sociales et culturelles » du CCAS. Il convient donc de délibérer sur le montant de cette participation afin d'en permettre l'encaissement.

Monsieur COURJARET indique que par le passé, un tarif différent, plus cher, était proposé pour les personnes accompagnant les invités.

Monsieur SANTOT informe qu'il est possible de donner plus que la somme indiquée, sous forme de don, déductible d'impôt.

Madame CAILLEUX propose qu'à l'avenir le sujet du repas des aînés soit questionné, notamment au regard de son coût important pour la commune, car en effet la participation demandée ne couvre pas le prix réel de la prestation. Elle estime que la tarification actuelle n'est pas équitable car elle ne prend pas en compte le niveau de ressources des participants. De plus elle interroge la possibilité de promouvoir d'une autre façon le lien social et la solidarité en direction des aînés.

Madame GASNIER approuve cette remarque et ajoute que si le repas des aînés relève d'un caractère traditionnel, bien d'autres actions sont proposées pour lutter contre l'isolement social ou la perte d'autonomie des personnes âgées.

Monsieur ROUESNE partage le fait que les résidents de l'EHPAD ne se déplacent pas pour le repas des aînés mais qu'en revanche ils apprécieraient que les élus du conseil d'administration et/ou du conseil municipal viennent partager un repas au sein de la résidence La Buissaie.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, valident le tarif de 16 € pour le repas des aînés du 18 décembre 2024.

VOTE

<i>En exercice :</i>	11	POUR :	8
<i>Présents :</i>	7	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	1	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	8	TOTAL :	8

19h52 : Arrivée de Mme BOMPAS

6 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil d'administration a délégué à une commission permanente l'instruction des demandes d'aides financières sous forme de secours, des demandes d'allongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an, de la validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS, ainsi que des demandes dérogeant aux critères d'attribution des aides facultatives

Depuis le dernier Conseil d'Administration, la commission permanente du CA a pris les décisions suivantes :

N°	Date	Décision	Montant maximum
0031_2024	23/09/2024	Validation chèques de services	272.00 €
0032_2024	23/09/2024	Attribution d'une aide financière – facture d'eau	93.00 €
0033_2024	23/09/2024	Attribution d'une aide financière – loyer	249.00 €
0034_2024	07/10/2024	Validation chèques de services	80.00 €
0035_2024	07/10/2024	Prolongement inscription à l'aide alimentaire	---
0036_2024	07/10/2024	Attribution d'une aide financière – facture d'eau	62.00 €

Mme CAILLEUX constate que de plus en plus de personnes rencontrent des difficultés pour payer des factures du quotidien telles que pour l'eau ou l'électricité. Elle considère que les fournisseurs devraient pratiquer une action de prévention en direction des usagers sur les économies de consommation qu'il est possible de réaliser.

Mme GASNIER propose que soit étudiée la possibilité de mettre en place des actions collectives sur le sujet.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- **Thé dansant Aînés ensemble**

Le 7 novembre prochain, se déroulera le Thé dansant à partir de 14h au Centre Culturel Jean Carmet, organisé dans le cadre du cycle d'animations intercommunales « Aînés ensemble » et en partenariat avec l'accueil de jour La Buissaie qui y convie ses usagers et leurs familles.

- **Ciné débat « La promesse de l'aidant »**

Un ciné débat est proposé le 13 novembre prochain dans le cadre d'une série de projections du film « La promesse de l'aidant » autour de la journée nationale des aidants. Cette projection aura lieu à partir de 19h30 et sera suivie d'un échange avec Léon LEFORT, psychologue, ainsi que les partenaires suivants : CLIC de Loir à Loire, Aidants 49 ; Accueil de jour La Buissaie ; CCAS.

- **Temps d'échange pour les parents aidants d'un enfant en situation de handicap**

Après une expérimentation d'avril à juillet 2024, les rencontres mensuelles de parents aidants d'un enfant en situation de handicap vont reprendre chaque premier lundi du mois à partir de décembre prochain. Il s'agit en premier lieu d'un groupe de parole libre et ouvert à toute personne - parent, grand-parent, oncle ou tante d'une personne en situation de handicap (pas de limite d'âge de la personne aidée, ni de l'aidant).

Un accueil des enfants en parallèle des rencontres peut être assuré par le pôle Sports, loisirs et vacances adaptés (Esca'I) de l'association Adapei 49, et financé par la PFRA-H (plateforme de répit aidants) de l'UDAF 49.

- **Actualité des structures**

Les membres du CA, représentants d'associations, sont invités à partager l'actualité de leur structure s'ils le souhaitent.

Association AEIOU : Mme BOMPAS indique que l'association est impactée par les difficultés rencontrées par l'Espace Saint-Pierre. Elle poursuit toutefois son activité via l'inscription au salon des artistes de Mûrs-Erigné et au concours de bande dessinée associé au festival d'Angoulême. Elle témoigne du fait que le parcours des personnes touchées par l'addiction rend leur accompagnement très complexe. La structure peine à s'adresser à un public plus large que les résidents de l'Espace Saint Pierre.

La Buisserie : Un vide-greniers a été organisé dimanche 13 octobre dans le jardin de la résidence et le marché de Noël aura lieu le 30 novembre prochain. De plus une mobilisation avec les résidents a eu lieu le 24 septembre dernier à l'appel de la FNADEPA sous le mot d'ordre « Nos vieux méritent mieux ».

Espace Saint Pierre : L'établissement rencontre de grandes difficultés du fait de l'absence de service administratif au niveau du SAAD, du retrait de la société de gestion du bien à Châteauneuf sur Sarthe et du retard qu'accuse le projet de transformation de l'ESP en MAS (repoussé à juillet 2025). La désignation par le département d'un administrateur provisoire porte ses fruits.

8 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Lundi 18 novembre 2024
- Jeudi 19 décembre 2024
- Lundi 20 janvier 2025
- Jeudi 27 février 2025
- Lundi 31 mars 2025
- Jeudi 24 avril 2025
- Lundi 19 mai 2025
- Jeudi 19 juin 2025
- Lundi 15 septembre 2025
- Jeudi 16 octobre 2025
- Lundi 17 novembre 2025
- Jeudi 18 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30
Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.